
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du mercredi 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Robert ZUNINO.

Présents : 5

Votants: 5

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, François NICOLAS

Représentés:

Excuses: Josiane PLACIDE, Eric RIFFAUT

Absents:

Secrétaire de séance:

Compte rendu de la séance du mercredi 30 mars 2022

Ordre du jour:

- 1/ Renouvellement de conventions de mise à disposition des services techniques avec la CCSB
- 2/ AGEDI : achat du logiciel de gestion de la population
- 3/ Décision modificative 2022 Budget Eau et Assainissement avant le vote du budget 2022
- 4/ Demande de location de pâturage 2022
- 5/ Demandes d'aides financières projet atelier-relais
- 6/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire demande en début de séance de bien vouloir compléter la délibération prévue de décision modificative au budget Eau et Assainissement non encore voté, par la même décision concernant le budget principal : les membres présents, à l'unanimité, donnent leur consentement. De plus, il est souhaitable de supprimer le projet de délibération concernant la demande d'aides financières du projet d'atelier-relais, sachant que nous ne disposons pas d'éléments précis pour l'instant.

Le procès-verbal de la séance précédente (15 décembre 2021) est voté à l'unanimité des membres et est signé par tous.

1/ CCSB : Renouvellement conventions de mise à disposition de personnel technique 2022-2024 (DE 2022 001)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 11 septembre 2017, la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques » auprès des communes membres.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.

Ce tarif est de 30 €/Heure pour les techniques.

Une demande d'avis auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 04 a été effectuée et sera annexée à la convention dès réception.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention annexée à la présente délibération et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la CCSB de personnel technique
- autorise Monsieur le Maire à faire appel aux services de la CCSB.

2/ AGEDI : licence monoposte de gestion de la population (DE 2022 002)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société AGEDI pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la population (état-civil, recensements militaires, imprimés, etc...) qu'il est nécessaire d'acquérir au vu des plus nombreux actes que reçoit la commune ou qu'elle est en obligation de traiter.

Monsieur le Maire présente le devis de la société AGEDI, fournisseur des logiciels de la commune :

- Logiciel de gestion de la population : 183.00 €TTC
- Installation, paramétrages-Mise en route-Reprise des données : 150.00 €TTC

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, la conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE l'acquisition du logiciel E-POP de la société AGEDI au prix total de 333 €TTC

AUTORISE son Maire à signer le Bon de commande et signer tous documents y afférents.

3.1/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : décision avant vote du Budget Primitif (DE 2022 003)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus, avant le vote du budget 2022 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300.00	
7011	Eau		300.00
TOTAL :		300.00	300.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		300.00	300.00

3.2/ BUDGET PRINCIPAL : décision avant vote du Budget Primitif 2022 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (DE 2022 004)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») = 334.934 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83.733 €, soit 25% de 334.934 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Création du programme 101 : ATELIER-RELAIS**

- Frais d'Etudes (géomètre) : 1500 €

TOTAL = 1.500 € (inférieur au plafond autorisé de 83.733 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 101	Frais d'étude ATELIER-RELAIS	1500.00	
TOTAL :		1500.00	0.00
TOTAL :		1500.00	0.00

4/ CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE 2022 (DE 2022 005)

Monsieur le Maire

INDIQUE au conseil municipal, qu'il a reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 01/03/2022, déposée en mairie le 21/03/2022, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 20 bovins durant la période « du 1er mai au 31 octobre 2022 sauf si à cette dernière date il n'y avait plus d'herbe à pâturer ».

En outre, Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau (fontaine) afin qu'il reste accessible en permanence, nettoyer et débroussailler la plateforme de la fontaine et faire évacuer l'eau en dehors de la piste et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières accompagnant le procès-verbal de reconnaissance édité par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, Monsieur NICOLAS François étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- **ACCEPTE** la location de pâturage dont la demande est citée ci-dessus aux conditions énumérées ci-dessus durant la période du du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022 pour un coût de location fixé par l'ONF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier à l'intéressé les prescriptions et conditions obligatoires

5/ DEMANDE D'AIDES FINANCIERES PROJET D'ATELIER-RELAIS

Cette délibération est remise à une date ultérieure, il n'y a pas assez d'éléments précis chiffrés pour effectuer ces demandes.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres présents de l'avancée du **projet d'atelier-relais**, en particulier dans la recherche de financements :

- Pas de FODAC pour les études
- Pas de FODAC sur l'achat des terrains et des travaux (le Département ne finance pas les projets qui génèrent des recettes)
- petit FRAT Région (ancienne appellation) de 15.000 € en 2022 pour l'acquisition de terrain (à confirmer)
- sur les travaux on pourrait espérer 40 % (plafond maximum) pour la DETR 2023
- Peut-être 50 % plafonnées à 200.000 € (gros FRAT)
- Le FODAC 2023 pourrait être consacré aux aménagements extérieurs
- Le FODAC 2022 pourrait être consacré à la voirie du village et de ses extérieurs.

- Monsieur le Maire propose au bureau les tours de garde du bureau des élections pour les prochaines élections présidentielles : les membres se mettent d'accord sur le tableau des tranches horaires proposées.

La séance est levée à 19h45.